

***Soutenir la responsabilité, le dialogue social et le respect
des droits des travailleurs***

**Déclaration des Global Unions¹ aux réunions du printemps 2007 du FMI
et de la Banque mondiale (Washington, 14-15 avril 2007)**

Introduction

1. Le groupe « Global Unions » se félicite des mesures qui ont été prises par les différents départements de la Banque mondiale pour faire en sorte que les activités financées par la Banque ne contreviennent pas aux droits des travailleurs reconnus sur le plan international. La présente déclaration appelle la Banque mondiale à adopter des dispositions supplémentaires pour mettre fin à la pratique consistant à exploiter les scores d'éligibilité aux prêts et les conseils à l'échelon de pays pour contraindre les pays à éliminer la protection des travailleurs sous ses différentes formes. Les syndicats ont participé aux consultations de la Banque mondiale concernant la gouvernance et la lutte contre la corruption et invitent la Banque mondiale à donner suite à ses engagements concernant la coopération avec les syndicats et la société civile sur ce thème. La déclaration propose qu'une action immédiate soit prise par les institutions financières internationales (IFI) envers la réduction de la dette des pays les plus vulnérables. Elle invite enfin le Fonds monétaire international (FMI) à démontrer son aptitude à relever les défis majeurs auxquels l'économie globale fait face, notamment le risque d'une récession économique, l'instabilité des taux de change et l'effet déstabilisant des fonds privés d'investissement et des fonds spéculatifs, en mettant au point de nouvelles modalités de coordination et de réglementation à l'échelle internationale.

Les normes du travail dans les opérations des IFI

2. Le mouvement syndical international insiste auprès de la Banque mondiale et du FMI qu'ils prennent des mesures assurant que leurs opérations et les programmes qu'ils financent n'enfreignent pas les normes fondamentales du travail (NFT)² de l'Organisation internationale du travail. Cet appel est renforcé par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, qui oblige les Etats membres de l'OIT à observer ces normes. La Banque a adopté certaines mesures importantes à cet effet en 2006. Depuis mai, la Société financière internationale (SFI), branche de la Banque mondiale chargée des prêts au secteur privé, exige que toutes les entreprises auxquelles la

¹ Le groupe « Global Unions » comprend la Confédération syndicale internationale (CSI), qui représente 168 millions de membres dans 153 pays, les Fédérations syndicales internationales (FSI), qui représentent leurs secteurs respectifs à l'échelon international (IBB, IE, ICEM, FIJ, FIOM, ITF, FITTHC, UITA, ISP et UNI) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

² Les normes fondamentales du travail sont les droits humains fondamentaux reconnus internationalement pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs du monde sans distinction du niveau de développement de leur pays. Les normes fondamentales du travail sont négociées à l'OIT et comprennent la liberté d'association et le droit de négociation collective (Conventions 87 et 98 de l'OIT), l'élimination de la discrimination à l'emploi et dans la profession (Conventions 100 et 111 de l'OIT), l'éradication de toutes formes de travail forcé ou obligatoire (Conventions 29 et 105 de l'OIT) et l'abolition effective du travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants (Conventions 138 et 182 de l'OIT).

SFI accorde un prêt respectent les normes fondamentales du travail (NFT), ainsi que d'autres conditions de travail fondamentales. **Ceci fut suivi par l'annonce, en décembre, par le président de la Banque mondiale, que la Banque appliquerait dorénavant les NFT dans le cadre de projets d'infrastructure financés par elle, notamment par l'inclusion des quatre NFT aux Dossiers type d'appel d'offres (DTAO) de la Banque relatifs à la passation de marchés des travaux. La CSI et les FSI ont proposé leur collaboration au Groupe de la Banque mondiale envers la pleine application des nouvelles mesures déployées par la SFI, d'une part, et de celles annoncées par le président de la Banque, d'autre part.**

3. Reconnaissant que le travail constitue le principal, voire l'unique espoir pour la grande majorité des populations les plus démunies, certains rapports de la Banque mondiale ont établi des liens entre la violation des NFT – notamment le travail des enfants, les pratiques discriminatoires dans le marché du travail et le refus du droit d'organisation- et la persistance de la pauvreté. L'OIT a défini les normes comme des outils importants pour l'amélioration des revenus et du niveau de vie des travailleurs et des personnes qui en dépendent. Attendu que la réduction de la pauvreté constitue l'objectif prioritaire de la Banque mondiale, les rapports (par pays) de la Banque mondiale devraient accorder une attention toute particulière aux problèmes spécifiques entraînés par les atteintes aux CLS dans le pays concerné. Depuis l'accord de 1999 relatif au réapprovisionnement par les donateurs de l'Association internationale de développement (AID), branche de la Banque mondiale chargée des financements concessionnels, le personnel de la Banque mondiale a été chargé d'inclure des évaluations de la conformité aux NFT dans les *stratégies d'assistance par pays* (CAS). En réalité, la plupart des CAS relatifs aux pays de l'AID n'incluent pas de telles évaluations. **Le groupe « Global Unions » recommande à la Banque mondiale de préparer systématiquement, en collaboration avec le BIT, des évaluations exhaustives de l'observance des NFT pour l'ensemble de ses dossiers CAS.**

Approche incohérente en matière de normes internationales du travail

4. Force est de constater que l'engagement de la Banque mondiale envers la promotion du respect des NFT est truffé d'incohérences. A titre d'exemple, en novembre 2006, la Banque publiait un « *Essai sur la réforme économique et la transformation sociale en Chine* », qui parle, en des termes fort désobligeants, de « soi-disant 'normes du travail' » et conseille à Pékin de considérer les NFT comme une « menace » à la capacité exportatrice chinoise et de s'y conformer uniquement dans la mesure où cela pourrait s'avérer nécessaire pour éviter de « provoquer le protectionnisme. » La Banque mondiale prépare, depuis 2003, des évaluations de la réglementation du travail par pays dans le cadre de son rapport *La pratique des affaires*, publié annuellement. Celui-ci a accordé les scores les plus élevés en terme de réglementation du travail à des pays qui bafouent systématiquement les NFT. **En 2006 et 2007, *Pratique des affaires* a accordé le titre de la meilleure performance en matière de réglementation du travail à des pays qui ne sont même pas membres de l'OIT : Palau et les Iles Marshall.**

5. Comme il a été signalé, preuves à l'appui, dans les rapports syndicaux soumis à la Banque mondiale, *Pratique des affaires* a servi d'ébauche à la Banque mondiale et au FMI pour contraindre les pays en développement à déréglementer leurs marchés du travail. Un

exemple récent, celui du Pérou où, dans le cadre de la *Stratégie de partenariat* mise en œuvre en 2006 par la Banque mondiale, le gouvernement a été informé que le rapport *Pratique des affaires* avait déterminé que les réglementations du travail nationales apparaissaient « fastidieuses », et que son éligibilité à un financement accru de la Banque mondiale dépendrait de la place qu'il occuperait dans le classement *Pratique des affaires*. **Le groupe « Global Unions » a recommandé l'élimination dans l'évaluation de *Pratique des affaires* des indices relatifs à la flexibilité de la réglementation du travail, vu leur incongruité méthodologique et le fait qu'ils servent de prétexte à la suppression des protections fondamentales des travailleurs.**

La réglementation du marché du travail et le CPIA

6. Les indices du rapport *Pratique des affaires* relatifs à la flexibilité du marché du travail sont également employés comme « étalons » dans deux sections du CPIA, indicateur développé par la Banque mondiale pour l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des pays, dont la Banque mondiale se sert pour déterminer l'éligibilité globale des pays à l'assistance de l'AID de la Banque mondiale. En vertu du questionnaire utilisé par la Banque mondiale pour calculer la performance CPIA, les membres du personnel de la Banque sont chargés de tenir compte de l'indice *Pratique des affaires* lié à la flexibilité du marché du travail à deux reprises, une première fois dans la catégorie « Protection sociale et travail » et une deuxième fois dans la catégorie « Environnement réglementaire pour la conduite d'une entreprise. »

7. Un autre « étalon » que les membres du personnel de la Banque mondiale sont tenus d'appliquer pour le calcul du CPIA et l'éligibilité d'un pays à l'assistance est l'« Indice de liberté économique » publié par la Heritage Foundation qui, selon sa propre définition, est un laboratoire d'idées conservateur voué à promouvoir la « libre entreprise, la restriction du rôle du gouvernement, une vigoureuse politique de défense nationale et la promotion des valeurs traditionnelles des Etats-Unis d'Amérique. » Pour l'édition 2007 de *l'Indice de liberté économique*, la Fondation a décidé d'adopter les indices *Pratique des affaires* pour mesurer le niveau de « liberté de travail. » Autrement dit, les **critères *Pratique des affaires* relatifs à la réglementation du travail sont désormais comptés à trois reprises pour calculer le CPIA.** Préalablement à cette révision récente, *l'Indice de liberté économique* définissait les économies comme étant non-libres en cas d'existence d'une des réglementations suivantes, à moins qu'elles ne soient présentes qu'à un niveau minimum : salaire minimum, semaine de travail fixe, congé payé, congé parental et autres réglementations du travail. D'autre part, l'indicateur définissait des économies comme étant non-libres si les dépenses publiques dépassaient 5 pour-cent du PIB.

8. D'après les chiffres publiés dans la base de données *World Development Indicators (WDI) 2006* de la Banque mondiale, le seul pays au monde qui semblerait avoir le niveau idéal de dépenses publiques selon la Heritage Foundation est la Birmanie, pays dont le régime militaire a réussi à élaguer les dépenses publiques au maximum en recrutant un grand nombre de ses citoyens au régime du travail forcé non-rémunéré. Paradoxalement, le CPIA prétend accorder de meilleurs scores aux pays qui observent les NFT et appliquent des réglementations du marché du travail, ainsi qu'à des politiques actives en matière de marché du travail, qui favorisent un accès accru à l'emploi et à la protection sociale. Ceci

est toutefois contredit par le recours aux indices *Pratique des affaires* comme normes de référence pour le calcul des scores CPIA, indicateurs qui récompensent les pays pour avoir un faible niveau de réglementation du travail, et *l'Indice de liberté économique* qui idéalise une conception pré-20^e Siècle du rôle de la réglementation du travail et du gouvernement.

9. Il revient à la Banque mondiale de veiller à une cohérence accrue de ses politiques du travail en cessant le recours à des évaluations rétrogrades (en vertu desquelles la réglementation du travail, sous toutes ses formes, est définie comme un obstacle au développement) pour déterminer les degrés d'éligibilité à l'assistance de la Banque mondiale et en tant que cadre de référence pour les propositions par pays des IFI en matière de réforme du marché du travail. Au lieu de cela, les IFI devraient promouvoir des stratégies de travail décent qui accordent la priorité à la création d'emploi générant un revenu adéquat, à la protection sociale et aux droits des travailleurs. Partant elles doivent agir en réponse à l'appel lancé par les gouvernements à l'Assemblée générale de l'ONU en 2005, la session plénière du Segment de Haut Niveau de l'ONU/ECOSOC en 2006 et la Réunion de la Commission du développement social de l'ONU en février 2007 en faveur d'une intégration des objectifs du plein emploi productif et du travail décent pour tous à l'ensemble de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs activités. Un pas important envers ce processus serait que le FMI et la Banque mondiale participent plus activement, aux côtés de l'OMC, de l'OIT et des autres organisations onusiennes concernées, à l'Initiative pour la cohérence des politiques, qui fut créée dans le cadre du suivi du rapport 2004 de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Toute participation du FMI ou de la Banque mondiale aux réformes des marchés du travail devraient avoir pour conditions préalables que ces réformes soient basées sur le dialogue tripartite entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement et soient conformes aux normes fondamentales du travail et autres conventions ratifiées par le pays.

Collaboration avec les syndicats dans le cadre d'initiatives en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption

10. Le groupe « Global Unions » a salué les efforts de la Banque mondiale en terme de concertation avec les syndicats et d'autres organisations de la société civile dans le cadre du processus d'examen de la stratégie GAC (Gouvernance/Anti-corruption) intitulé *Strengthening World Bank Group Engagement on Governance and Anticorruption* (Renforcer l'engagement du Groupe de la Banque mondiale en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption), et son engagement d'intégrer les préoccupations des syndicats et des autres parties prenantes au document final. A présent que ces consultations sont closes, la Banque mondiale doit aller au-delà d'un soutien de pure forme en faveur d'une action concertée avec les organisations de la société civile et s'efforcer de collaborer avec les syndicats de façon continue durant la phase d'application de la stratégie GAC, et ce, aussi bien à l'échelon global que national. Pour ce qui a trait à l'application de la GAC, le groupe « Global Unions » met en exergue l'importance d'une approche dirigée par chaque pays, tenant compte non seulement des responsabilités du pays bénéficiaire mais reconnaissant, en même temps, les responsabilités des bailleurs de fonds et du secteur privé dans la lutte contre la fraude et la corruption.

11. Le fait que la nouvelle stratégie GAC néglige de reconnaître que les syndicats, notamment les syndicats du secteur public, sont des partenaires importants dans la lutte pour une meilleure gouvernance constitue un sérieux handicap. La stratégie se concentre excessivement sur le potentiel du secteur privé comme une « source vigoureuse de demande de meilleure gouvernance » et ignore le potentiel des travailleurs et des syndicats en tant que défenseurs d'une bonne gouvernance. Comme il a été illustré récemment par les syndicats guinéens lors de la grève nationale de protestation contre la corruption du gouvernement, les syndicats ont la capacité d'organisation et de mobilisation publique requise pour exiger à un gouvernement d'assumer sa responsabilité et d'agir contre la corruption au plus haut niveau.

12. Dans le cadre de ses efforts visant à encourager la bonne gouvernance, la Banque mondiale devra surveiller de plus près si la société civile est libre d'agir sans ingérence, si la liberté de la presse est respectée dans ses pays clients et, en particulier, si les travailleurs ont le droit de s'organiser en syndicats. Cependant force est de constater que la stratégie GAC fait peu de cas de l'importance de la protection des droits syndicaux comme moyen pour contrecarrer les influences corrompues, tant dans le secteur public que le secteur privé. Le groupe « Global Unions » appelle la Banque mondiale à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent lorsqu'un gouvernement réprime les syndicats, les organisations civiles et/ou les médias. La Banque mondiale ne devrait pas hésiter à ouvertement critiquer ou sanctionner un gouvernement qui réprime les droits des citoyens de formes des syndicats, d'organiser des manifestations publiques et d'exercer la liberté d'expression.

13. Tout en favorisant la bonne gouvernance à l'échelle nationale, la Banque mondiale doit également combattre la corruption à l'échelon local. **Dans tous les programmes et opérations de prêt de la Banque mondiale, une consultation approfondie et régulière avec les syndicats et d'autres organisations concernées de la société civile peut contribuer à améliorer le monitoring et le contrôle, conduisant par-là même à une réduction de la corruption et à de meilleurs résultats en matière de développement. La Banque mondiale devrait, par ailleurs, veiller à s'assurer que les « dénonciateurs » qui divulguent des cas de fraude et de corruption, soient protégés contre d'éventuelles représailles, qu'il s'agisse d'employés de la Banque mondiale, de fonctionnaires publics ou d'employés d'entrepreneurs locaux. La Banque mondiale doit également augmenter la transparence de ses propres opérations et, dès lors, montrer l'exemple aux gouvernements lorsqu'elle les encourage à faire preuve d'une transparence et d'une responsabilité accrues.**

Le FMI doit améliorer la consultation et augmenter l'ouverture

14. Le FMI doit, lui aussi, jouer un rôle plus actif en faveur de la bonne gouvernance. A l'instar de la Banque mondiale, il incombe au FMI de faire preuve d'une transparence et d'une ouverture accrue dans ses opérations, notamment à travers des consultations régulières avec les syndicats. **Le groupe « Global Unions » exhorte le FMI à élargir le processus de dialogue au-delà du débat sur les rapports de l'Article IV et à consulter les syndicats et les autres organismes de la société civile à chaque fois que des accords de prêt sont négociés. Le fait que les opérations de prêt continuent d'être débattues à**

huis clos entre les gouvernements et le FMI, sans la participation de la société civile, soulève de sérieux doutes quant à la responsabilité des gouvernements emprunteurs vis-à-vis de leurs citoyens.

15. Des consultations améliorées entre le FMI et les syndicats peuvent contribuer à des recommandations politiques plus adéquates du FMI à l'intention des pays clients. Les recommandations politiques et les conditions du FMI ont depuis longtemps été critiquées par le mouvement syndical international et d'autres acteurs de la société civile comme une atteinte au développement équitable et à l'autonomie des pays membres. Les conditions exigeant un plafonnement de la masse salariale publique et les conditions ou recommandation politiques concernant la privatisation ou la déréglementation du marché du travail suscitent une inquiétude particulière chez les syndicats en ce qu'elles viennent empiéter sur les efforts menés par les Etats pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

16. Bien que le FMI ait réduit le nombre de conditions sur ses prêts, la conditionnalité qui sous-tend les opérations de prêt du FMI reste excessive et continue d'exiger des Etats qu'ils procèdent à des ajustements peu populaires et nuisibles. D'après une étude publiée en 2006 par le ministère norvégien des Affaires étrangères, sur un total de 40 programmes de facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI, 26 renfermaient des conditions exigeant soit la privatisation, soit la libéralisation, le plus souvent dans le secteur de l'énergie. Un autre rapport préparé en 2006, cette fois par le Réseau européen sur la dette et le développement, comportait des conclusions similaires, ajoutant toutefois que 56 pour-cent des conditions FMI exprimées dans les programmes examinés exigeaient une réforme considérable du secteur public, notamment la décentralisation ou une modification des conditions d'emploi dans le secteur public.

17. Des conditions politiques comme celles qui précèdent font que certains pays décident de prendre leurs distances par rapport au FMI et optent pour un remboursement anticipé de leurs dettes avant de mettre fin à leur relation avec le Fonds. En un peu plus d'un an, le Fonds a ainsi perdu certains de ses principaux clients – le Brésil, l'Argentine, l'Indonésie, l'Uruguay et, plus récemment l'Equateur, ont chacun annoncé qu'ils rembourseraient, par anticipation et intégralement, leurs dettes en souffrance. Bien que la plupart des Etats qui ont choisi d'arrêter d'emprunter des fonds du FMI soient suffisamment stables du point de vue économique pour ne pas avoir à dépendre de l'assistance du Fonds, le FMI pourrait se voir confronter à une situation où même des pays plus vulnérables choisissent de renoncer aux fonds du FMI pour se tourner, à la place, vers des bailleurs de fonds émergents bilatéraux.

La conditionnalité des IFI et les sources alternatives de financement

18. Les porte-parole du FMI et de la Banque mondiale, entre autres, ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation rapide intervenue récemment dans les prêts en provenance de banques chinoises en direction des pays d'Afrique subsaharienne. Cette véritable ruée vers les prêts chinois serait attribuable aux conditions sociales et environnementales associées à l'assistance des IFI et certains ont même été jusqu'à suggérer un assouplissement de ces normes. Une telle suggestion semble se baser sur une erreur de

jugement. Les plaintes émanant de la majorité des gouvernements africains eu égard à l'assistance des IFI et des pays donateurs concernent, non pas, les normes sociales et environnementales mais bien la conditionnalité de politique économique incluse dans de nombreux accords de prêt et le fait que les pays donateurs n'ont pas honoré leurs engagements ; il s'agit dans ce cas des engagements pris à l'occasion de l'Assemblée générale de Monterrey, en 2002, concernant le *financement du développement* et du Sommet du G7 en 2005, qui prévoyaient une révision à la hausse rapide du volume d'aide en faveur de l'Afrique et d'autres pays en développement à faible revenu.

19. Le groupe « Global Unions » estime que les pays africains ont des griefs légitimes concernant aussi bien le volume de prêts et de subventions que l'usage de la conditionnalité liée à la politique économique. Le FMI et la Banque mondiale ont, par exemple, régulièrement fait l'éloge de l'Ouganda au cours des 15 dernières années, le présentant comme un exemple à suivre pour avoir suivi de près les programmes d'ajustement structurel dictés par les IFI, qui se sont traduits par une privatisation massive et une restriction draconienne des dépenses publiques. Ces politiques ont entraîné une carence marquée d'investissements dans des projets d'infrastructure qui a, à son tour, conduit à la situation actuelle où, pour reprendre la tournure employée dans le *Rapport 2006 du personnel du FMI relatif à la Consultation au titre de l'Article IV sur l'Ouganda* : « Les indicateurs se rapportant à l'infrastructure routière et ferroviaire de l'Ouganda le classent parmi les pires d'Afrique... Ceci représente un sérieux inconvénient au niveau des coûts » pour les exportateurs ougandais et constitue désormais un obstacle considérable au développement économique du pays. D'autres pays africains sont naturellement sceptiques quant au fait de devoir se plier aux conditions des IFI visant à la libéralisation et à la privatisation.

20. En Amérique latine, certains pays se sont mis en quête de sources alternatives de financement du développement après avoir subi des répercussions similaires dues à des conditionnalités et à des conseils politiques inappropriés des IFI liés à l'ajustement structurel. A titre d'exemple, plusieurs pays d'Amérique latine ont été contraints par la Banque mondiale à une privatisation totale ou partielle de leurs régimes de retraites publics et/ou de leurs systèmes de sécurité sociale. La récente *Evaluation de la recherche de la Banque mondiale (1998-2005)* a décrit le processus par lequel la Banque mondiale a imposé ses réformes des retraites comme suit : « Survendre d'abord la valeur des comptes individuels gérés en privé, puis les plans de contribution définis, non financiers » pour des motifs « d'ordre essentiellement idéologique, sans s'inquiéter des circonstances particulières du pays. » Il faut noter que depuis les années 90, les syndicats latino-américains ont régulièrement dénoncé les procédés employés par la Banque mondiale pour promouvoir son modèle préféré de privatisation des pensions.

21. Faire passer l'actuelle opposition populaire et, dans certains cas, gouvernementale aux conditions de politique économique de ce type en Afrique, en Amériques et ailleurs dans le monde pour une opposition aux normes environnementales, sociales et anti-corruption reviendrait à déformer la réalité. **Si le groupe « Global Unions » a rejeté les conditions liées à la politique économique telles que la privatisation, elle a néanmoins activement préconisé des mesures garantissant que l'assistance contribue au processus de**

développement, y compris des contrôles contre la corruption ou tout autre détournement de fonds d'aide provenant des IFI, de même que des sauvegardes pour garantir que les fonds des IFI ne contribuent pas à la destruction de l'environnement ni à la violation des droits syndicaux ou humains.

Allègement immédiat de la dette pour les pays les plus vulnérables

22. La pleine application de l'Initiative multilatérale d'allègement de la dette (IMAD) -en vertu de laquelle les dettes dues au FMI, à la Banque mondiale et à la Banque africaine de développement par plusieurs pays endettés à faible revenu ont été annulées en 2006- pourrait être considérée comme l'une des mesures les plus significatives prises par les IFI envers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Malheureusement, les pays les plus défavorisés continuent à être privés des avantages de l'allègement de la dette. Des pays comme Haïti et le Liberia qui émergent de plusieurs décades de luttes et de combats armés ont désespérément besoin d'une annulation de leur dette. Bien que certains gouvernements bailleurs de fonds aient récemment exprimé leur soutien pour une annulation immédiate de la dette des pays de cette catégorie, le processus d'annulation a été retardé par des contraintes bureaucratiques et des conditionnalités fastidieuses.

23. Le Liberia, dont la dette extérieure s'élève à 3,7 milliards de dollars, a été informé qu'il doit s'acquitter des traites, de l'intérêt sur prêts et de diverses autres sanctions auprès du FMI et de la Banque mondiale avant d'être éligible à un allègement de sa dette. Haïti qui, en vertu du programme PPTE, serait éligible pour un allègement dérisoire de 56 millions de dollars (en termes de valeur nette actuelle) de sa dette vis-à-vis du FMI et de la Banque mondiale, doit attendre jusqu'à 2009 pour voir se matérialiser cet allègement, et ce, parce qu'il n'a pas satisfait aux nombreuses conditions du programme. Avec une dette extérieure totale estimée à 1,3 milliards de dollars et 80 pour-cent de sa population vivant dans la pauvreté absolue, Haïti ne peut pas se permettre un tel délai.

24. Le FMI et la Banque mondiale doivent adopter une approche plus flexible à l'allègement de la dette dans le cas de pays qui émergent d'un conflit ainsi que d'autres pays vulnérables afin que Haïti, le Liberia et d'autres pays puissent rapidement obtenir l'aide dont ils ont besoin. Conscient de la nécessité pour les IFI de veiller à la viabilité de la dette, le groupe « **Global Unions** » exhorte néanmoins la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à éliminer les conditions et les exigences déraisonnables qui retardent l'annulation de la dette des pays à faible revenu. Le groupe « **Global Unions** » appelle le FMI et la Banque mondiale à éliminer la conditionnalité stricte appliquée au programme PPTE dans ces cas et à adopter, à la place, une approche qui inclut un monitoring et une coopération continus avec les pays. Dans des pays comme Haïti, où la stabilité et la viabilité de la dette sont sources de préoccupation particulière, la conditionnalité rigide du programme PPTE devrait faire place à une assistance technique accrue et au renforcement des capacités pour faire en sorte que les bienfaits découlant de l'allègement de la dette soient partagés par les citoyens à faible revenu.

Le rôle du FMI

25. De nombreuses questions ont été posées quant à l'avenir du FMI, à la lumière du nombre croissant de pays en développement à revenus moyens qui ont remboursé leurs prêts au cours des dix-huit derniers mois, résultant en une baisse sensible des revenus du Fonds provenant de l'encaissement des intérêts sur prêts. Un *Comité chargé d'effectuer une étude du financement durable à long terme du FMI*, dont le rapport a inclus une prospective selon laquelle le déficit financier annuel du Fonds pourrait s'élever à près de 400 millions de dollars en 2010, a spécifiquement été chargé d'examiner uniquement les moyens pour augmenter les revenus du Fonds et de ne pas se préoccuper des mesures de dégraissage possibles. Plus d'un observateur a noté que le Fonds semble peu enclin à s'administrer son propre remède, qui consiste à conseiller régulièrement aux gouvernements qui traversent des difficultés financières qu'ils doivent vivre selon leurs moyens et réduire leurs dépenses.

26. Un autre rapport préparé par des conseillers indépendants, à savoir le rapport publié récemment intitulé en anglais *Report of the External Review Committee on Bank-Fund Collaboration*, a appelé le FMI à limiter le champ de ses attributions en mettant fin aux prêts à long terme aux pays en développement à faible revenu. Il a également remis en cause le rôle joué par le Fonds dans des questions liées au marché du travail, qui se trouvent en dehors des domaines de responsabilité et de compétence du FMI. On serait tout à fait en droit de se demander pourquoi une institution qui a pour mandat de traiter des enjeux monétaires et financiers internationaux et qui se trouve face à un déficit d'exercice formidable devrait consacrer les ressources réservées à son personnel de recherche à une exploration sur le thème « *Les Français sont-ils satisfaits de la semaine de 35 heures ?* » et tout ça pour déterminer, comme il a été noté dans une des dernières éditions du Rapport du FMI, qu'apparemment « *les travailleurs français ne sont pas plus heureux depuis que leur semaine de travail a été réduite à 35 heures.* »

27. Le mouvement syndical international a, de tout temps, prôné la nécessité d'une institution multilatérale dont le mandat serait de prévenir des crises financières internationales et d'aider les pays à protéger leurs économies contre des impacts externes déstabilisants. A la lumière de la récente volatilité des marchés de capitaux et des signes augurant un ralentissement possible des grandes économies, l'adoption de telles mesures devient plus urgente, de même que la probabilité que certains pays faillent à leurs obligations en matière de dette extérieure.

28. L'émergence de fonds d'investissement et de fonds spéculatifs comme un facteur de premier ordre dans les grands mouvements de capitaux internationaux – avec des fonds spéculatifs représentant entre un tiers et 50% des transactions boursières journalières – implique qu'une attention toute particulière doive être accordée à ce phénomène. En effet, les commentaires émanant de certains chefs d'Etat, ministres des Finances et gouverneurs de Banques centrales selon lesquels les fonds spéculatifs et autres activités par emprunt s'apparentant à celles de fonds de ce genre constituent un « trou noir » dans les marchés financiers internationaux, qu'ils voient grandir sans toutefois en avoir une compréhension claire, devraient encourager le FMI à user de ses compétences expertes pour analyser ces phénomènes et contribuer à l'élaboration de cadres réglementaires adéquats. Les réformes des réglementations devraient contribuer à l'établissement de règles de transparence concernant la performance des sociétés de financement par capitaux propres, en rétablissant

l'égalité face aux règles de prudence et en adaptant les régimes fiscaux de manière à assurer que la taxation soit neutre ou tende à l'appartenance à long terme.

29. Le groupe « Global Unions » encourage le FMI à soutenir les mesures suivantes :

- **Une coordination plus étroite des taux de change entre les grandes devises, qui pourrait être assurée au travers du processus de consultation multilatéral du FMI**
- **La création d'une nouvelle facilité de crédit de contingence à l'intention de pays en difficulté financière, débarrassée des conditions politiques préalables qui rendaient les anciennes Lignes de crédit contingentes (LCC) inutilisables.**
- **Amorce d'un processus visant au développement de cadres réglementaires internationaux pour les fonds d'investissement privés, les fonds spéculatifs et les activités financières connexes susceptibles de déstabiliser les marchés internationaux, qui inclurait des consultations avec les syndicats et autres organisations de la société civile intéressées, en plus des institutions financières privées.**
- **Création d'un mécanisme souverain, équitable et transparent de restructuration de la dette permettant un traitement méthodique des dettes dues principalement à des institutions financières privées.**
- **L'adoption de mesures de sauvegarde pour protéger les économies contre des mouvements de capitaux spéculatifs déstabilisants, y compris une taxe Tobin internationale et le soutien aux contrôles sur les capitaux mis en place par les gouvernements nationaux.**

Conclusion

30. Le groupe « Global Unions » se félicite de certaines mesures adoptées par les IFI visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et au respect des droits des travailleurs. L'application de l'annulation de la dette pour plusieurs pays endettés à faible revenu, aussi bien par le FMI que la Banque mondiale, et l'inclusion des normes fondamentales du travail à certains programmes de prêt du groupe de la Banque mondiale représentent des contributions aux objectifs de l'élimination de la pauvreté et de la promotion d'une croissance partagée en général. Le groupe « Global Unions » émet cependant de sérieuses réserves concernant l'incohérence des approches des IFI envers la promotion d'un développement équitable. Par son recours à des indicateurs fortement partiels concernant les réglementations du marché du travail dans son rapport *Pratique des affaires* et son indicateur pour *l'Evaluation de la performance politique et institutionnelle par pays (CPIA)*, la Banque mondiale continue, de fait, à subordonner l'octroi de prêts à la déréglementation du marché de travail, compromettant, par-là même, les efforts en faveur du travail décent et d'une meilleure protection sociale.

31. En dépit de ses efforts en vue de simplifier la conditionnalité, le FMI continue à greffer des conditions politiques fastidieuses à ses accords de prêt. Au lieu de tenter de micro-gérer les décisions budgétaires et les politiques des pays clients, le Fonds devrait centrer son attention sur des questions pressantes telles que le développement d'une facilité de crise réalisable et de moyens de contrôles contre les effets déstabilisants des fonds

d'investissement privés et des fonds spéculatifs. Face à l'émergence croissante de bailleurs de fonds bilatéraux qui offrent la promesse d'un financement « sans conditions », les IFI devraient se garder d'entrer en concurrence avec ces bailleurs de fonds en réduisant les normes. Le FMI et la Banque mondiale doivent, au contraire, s'assurer que leur assistance contribue au développement durable et équitable par le recours à des contrôles contre la corruption et le détournement de fonds, à des sauvegardes pour la prévention de la destruction environnementale ou la violation des droits des travailleurs ou humains et une correspondance étroite avec les objectifs de développement par pays tels qu'ils sont déterminés au travers d'une consultation publique large.

PB/MM 13-03-07